



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 20		
Avis direct (expert délégué) Date : 28/02/2024	Objet : EPTB Seine Grands lacs – destruction de 3 nids d’Hirondelle de fenêtre	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Une colonie d’hirondelles est installée depuis plusieurs années sur l’ossature de l’ouvrage de prise d’eau de Jessains, comme sur plusieurs autres ouvrages exploités par l’EPTB. Depuis 2022, à la faveur de l’extension de la colonie, les hirondelles ont construit des nids sur deux maisons d’exploitants voisines de l’ouvrage. Trois nids au total sont présents, dont deux seulement semblent fonctionnels.

Ces nids construits dans l’encadrement des fenêtres causent des salissures et empêchent le fonctionnement des volets roulants. En été, lorsque les fenêtres sont ouvertes, la cohabitation des hirondelles et des occupants des maisons pose problème.

Afin de pallier ces problèmes, et en prévision de travaux de ravalement à réaliser dans les années qui viennent, l’EPTB souhaite détruire les nids construits dans les encadrements de fenêtres et y installer des dispositifs empêchant la construction de nouveaux nids. Les nids installés sur l’ouvrage hydraulique ne sont pas concernés par cette demande.

Les maisons n’étant pas adaptées à l’installation de nids artificiels, la compensation proposée consiste en l’installation d’une tour à hirondelles comprenant 24 nids artificiels à proximité de l’ouvrage hydraulique. Une repasse sera utilisée pour favoriser la colonisation de cette installation. L’EPTB s’appuie sur un retour d’expériences favorables avec d’autres mesures du même type, sur différents sites qu’il exploite, suivies en partenariat avec la LPO Champagne-Ardenne.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaires cerfa (décembre 2023),
- Annexe 2 : Note descriptive du contexte de la demande (décembre 2023),
- Annexe 3 : Actions menées par l’EPTB (non daté)

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – Plusieurs aménagements en faveur de l’Hirondelle de fenêtre ont été mis en place avec succès ces dernières années par l’EPTB. L’attention de l’établissement à la prise en compte de l’espèce dans la réhabilitation de ses ouvrages est renforcée par les consignes formulées auprès de ses agents pour le maintien des nids à hauteur des habitations. Nous ne pouvons que saluer et encourager ces initiatives.

La présence de nids sur cette maison d’habitation conduit à un certain nombre de contraintes pour les occupants (problème d’ouverture des fenêtres, de fermeture des volets...). Au-delà des questions de salissures, même avec la plus grande attention, la pérennité même des nids n’est pas garantie (risques de chute). Les caractéristiques du bâtiment ne permettent pas, quant à elles, d’imaginer un déplacement des sites de nidification sur des secteurs moins problématiques.

Pour favoriser localement la reproduction des hirondelles, en compensation à la destruction de ces trois nids et par anticipation de travaux à venir sur les ouvrages de Jessains, l’EPTB propose l’installation d’une tour à hirondelles constituée de 24 nids. Ce type d’édifice a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour les hirondelles, en particulier lorsqu’une repasse était intégrée à l’édifice pour attirer les hirondelles. L’implication de la société *Biosymbiose* dans la conception de cet ouvrage (emplacement, hauteur sol/nids) et des précautions à prendre pour favoriser l’installation (repasse) puis la préservation durable de la colonie (taille des ouvertures des nids, cône anti-prédateurs), sont garants d’une optimisation du dispositif. Nous invitons toutefois le demandeur à revoir la plage de programmation, notamment en élargissant l’amplitude horaire de 7h00 à 21h00, afin d’optimiser les chances d’occupation.

Une fois les nids détruits, le demandeur indique vouloir « *empêcher les hirondelles de refaire leurs nids à ces endroits* ». Il s’agit bien évidemment d’un aménagement nécessaire qui devra être réalisé avant le retour des hirondelles (15 mars) et réalisé sur l’ensemble des angles de fenêtre du bâtiment considéré.

Le demandeur indique que la tour à hirondelles « *permettra de répondre aux mesures compensatoires* » induites par les futurs travaux de restauration des ouvrages sans pour autant préciser le nombre de nids qui seraient concernés. Il n’est donc pas possible à ce stade de confirmer que la compensation proposée est correctement dimensionnée à l’impact présumé. Le demandeur indique la possibilité de 24 à 40 nids, sans précisions supplémentaires (la tour proposée ne contiendrait que 24 nids). Par ailleurs, on rappellera ici au demandeur qu’il conviendra de disposer d’une autorisation administrative spécifique à ce projet pour pouvoir déroger à la destruction d’habitats d’espèces protégées.

Considérant le nombre limité de couples nicheurs, les possibilités de replis sur d’autres édifices, la destruction des nids n’est pas conditionnée à l’installation préalable de la tour à hirondelles. Celle-ci devra toutefois être mise en œuvre dans un délai raisonnable pour permettre une installation rapide de nicheurs. L’opérationnalité de cet édifice est d’autant plus attendue s’il fait partie de la compensation proposée à la perturbation engendrée et/ou la destruction de nids par la réhabilitation à venir des autres ouvrages.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- Procéder à la destruction des trois nids naturels et mettre en place des systèmes anti-accroches, même provisoirement, sur l'ensemble des angles des fenêtres avant le retour des hirondelles (16 mars),
- Installer la tour à hirondelles le plus rapidement possible (pas de date précise mais considérant que la reproduction devra y être attestée avant de pouvoir engager les travaux de restauration des autres ouvrages, étape indispensable pour s'assurer de l'efficacité de la mesure compensatoire proposée),
- Adapter la tour à hirondelles aux réels besoins attendus localement, considérant que la compensation attendue à la destruction de nids devra être à minima 2 fois supérieure au nombre de nids détruits, que tous les nids d'une tour à hirondelle ne sont jamais occupés...,
- Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique, la repasse devra être diffusée 7 jours sur 7, de 7h à 21, jusqu'à l'installation des deux premiers couples. En cas de non-installation rapide, la repasse devra être maintenue jusqu'au 31 septembre.

Recommandations

- Engager un plan global de préservation de l'Hirondelle de fenêtre (et autres taxons protégés, chiroptères notamment) sur l'ensemble des infrastructures de l'EPTB (bâtiments, maisons, ouvrages...). Ce plan doit permettre d'organiser et d'anticiper la prise en compte de l'espèce dans les différents projets de réhabilitation/restauration, de mieux apprécier et organiser la mise en œuvre de la séquence ERC. Ce plan de préservation doit prendre en compte les possibilités de renforcement des colonies existantes, par la mise en place de nids artificiels, sur les ouvrages et bâtiments (zones d'installation à privilégier), la mise en place de dispositifs démontables pour anticiper les rénovations régulières et/ou le déploiement de tours à hirondelles, la nécessité de neutralisation de certains édifices problématiques...
- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (nids artificiels) passés et présents dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) sur les ouvrages, indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public,
- Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

